

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 27 mars 2026</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p> <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Svetlana Gobet, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Svetlana Gobet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langloys est désigné pour remplir cette fonction.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_27_16</p>	

Objet : Désignation des référents faune et flore invasives (ambrosie, renouées, frelons asiatiques, chenilles processionnaires, ...)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner des référents faune et flore invasives (ambrosie, renouées, frelons asiatiques, chenilles processionnaires, ...) pour la commune de Contamine-Sarzin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DESIGNE :**
 - Mme Pierrette Baton Marechal
 - M. Cyril Revillard

référents faune et flore invasives (ambrosie, renouées, frelons asiatiques, chenilles processionnaires, ...).

La présente délibération sera notifiée aux différents organismes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

